

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°0 3 7 DRH-2023 du 12 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARRETE:

Chapitre ler: Le comité social d'administration académique (articles 1er à 2)

Article 1er

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Mayotte comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (6)
 - Mme Boueni-boura MALIDI
 - M. Rivomalala RAKOTONDRAVELO
 - M. Paul VANWEYDEVELD
 - Mme Oumra SAIDALI
 - M. Henri NOURI
 - Mme Moinecha SAID
- b) Représentants suppléants (6)
 - M. Ahmed MADHOINE
 - M. Anssiffoudine PORT SAID
 - Mme Jeanne DUPRAZ
 - Mme Céline THIRY
 - M. Salim-Moussa MHADJI
 - Mme Djouhayriati BACO

2. Au titre de Sgen- CFDT

- a) Représentants titulaires (2)
 - M. Yacouba GALLEDOU
 - M. Abdelhamid ESSABBAR
- b) Représentants suppléants (2)
 - M. Mohamed ATTOUMANI
 - Mme Yassimina MOUSSA BE

3. Au titre de FNEC FP-FO

- a) Représentants titulaires (1)
 - M. Charafidini BACO
- b) Représentants suppléants (1)
 - Mme Faouzia HAMADA ALI

4. Au titre de CGT Educ'action

- a) Représentants titulaires (1)
 - M. Bruno DEZILE
- b) Représentants suppléants (1)
 - M. Jérémie SAISEAU

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Mayotte comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

5. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (6)
 - Mme Boueni-boura MALIDI
 - M. Rivomalala RAKOTONDRAVELO
 - Mme Moinecha SAID
 - M. Henri NOURI
 - Mme Oumra SAIDALI
 - Mme Jeanne DUPRAZ
- b) Représentants suppléants (6)
 - M. Ambdoul- Anliyi ALI
 - M. Didier MARIAN
 - M. Pierre VERGNAUD
 - M. Eric GROSGER
 - Mme Sophie BRUGGHEMAN
 - M. Naoum MANOU

6. Au titre de Sgen- CFDT

- a) Représentants titulaires (2)
 - M. Yacouba GALLEDOU
 - M. Mohamed ATTOUMANI
- b) Représentants suppléants (2)
 - M. Chacour OUSSENI
 - Mme Nelly MBARGA

7. Au titre de FNEC FP-FO

- a) Représentants titulaires (1)
 - M. Charafidini BACO
- b) Représentants suppléants (1)
 - Mme Faouzia HAMADA ALI

8. Au titre de CGT Educ'action

- a) Représentants titulaires (1)
 - M. Bruno DEZILE
- b) Représentants suppléants (1)
 - Mme Stéphanie VERNET

Article 5

L'arrêté n°005-DRH-2023 du 12 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.

QUBLIQUE FRANCE LE SECRET

GÉNÉRAL D'ACADEMIE DOMINIQUE GRATIANETT

TORAT DE MAYO

Le recteur

Jacques MIKULOVIC